

N° 2021/ 10-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 07 octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 30 septembre 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (arrivé 20h58).

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Sonia BOUARICH.

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne pouvoir à, Christelle MARTINEZ, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Souraya ALIOUET à Dominique BAILLY, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : Ressources humaines  
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

**Objet : participation financière pour le risque santé et le risque prévoyance**

**Rapporteur : Dominique BAILLY**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses article 25 et 88.2,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 2018-12-13 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU la délibération n° 2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

VU la délibération n° 2019-37 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

VU la convention de participation santé signée entre le CIG et Harmonie Mutuelle en date du 25 juin 2019,

VU la convention de participation prévoyance signée entre le CIG et Territoria Mutuelle en date du 25 juin 2019,

VU l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG.

- **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le niveau de participation est fixé comme suit :

- **pour le risque santé :**

- pour les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée au 31/12/N-1 inférieure à 2 000 € bruts :

▪ 15,00 € / mois

- pour les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée au 31/12/N-1 comprise entre 2 001 € - 2 500 € bruts :

▪ 10,00 € / mois

- pour les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée au 31/12/N-1 supérieure à 2 501 € bruts :

▪ 5,00 € / mois

- **pour le risque prévoyance :**

- pour les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée au 31/12/N-1 inférieure à 2 000 € bruts :

▪ 15,00 € / mois

- pour les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée au 31/12/N-1 comprise entre 2 001 € - 2 500 € bruts :

▪ 10,00 € / mois

- pour les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée au 31/12/N-1 supérieure à 2 501 € bruts :

▪ 5,00 € / mois

Dès lors que l'agent a adhéré à chacune des deux conventions, les deux participations sont cumulables.

**ARTICLE 3 : DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Harmonie Mutuelle pour le risque santé et d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'il conviendra de régler au CIG les frais de gestion annuels.

**ARTICLE 5 : DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions et tout acte en découlant.

**ARTICLE 6 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 7 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARTICLE 8 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 08 octobre 2021

Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

